



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 juillet, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur André DELANNOY, sous la présidence de Mme Delphine DELANNOY, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Etaient présents :

Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS, Josiane HÉROUART, Salima TIDDARI, Élodie THIÉOT, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Émilie SENKEZ, Justine FRANCEILLE, Marie-Hélène COMTE, Kévin MOUILLARD, Séverine PÉCHON, Alice ZILIANI, Christian DETROISIEN, Éric GUILBON, Didier HENNEBERT, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET.

Absents représentés :

Michael MAILLE donne pouvoir à Freddy CANTREL.
Timmy BOITEL donne pouvoir à Salima TIDDARI
Bastien FOY donne pouvoir à Justine FRANCEILLE
Aymeric BOUTRY donne pouvoir à Delphine DELANNOY

Absents

Alexis BOURSE
Pascal DELNEF

Madame le Maire ouvre la séance à 18h.

Elle procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (23 présents et 4 pouvoirs, soit 27 votants)

Marie-Hélène COMTE est nommée secrétaire de séance.

COMMUNIQUE DE M. ÉRIC GUIBON

Définition du mot respect « se comporter envers les autres comme on voudrait que l'on se comporte envers nous. Accepter l'avis de l'autre, même si on n'est pas d'accord. Être poli les uns envers les autres ». Dans la charte de l' élu, il est dit que l' élu doit respecter les autres élus et doit être respecté. Je vous pose la question : est-ce que moi j'ai été irrespectueux envers vous Madame la Maire ? Je vous demande Madame la Maire de rappeler à votre majorité de respecter l'opposition. Cela fait deux fois en deux conseils que je suis attaqué. La première fois, j'ai été insulté de menteur par un de votre équipe. Me suis-je trompé ou ai-je mal entendu ? Je vous ai demandé l'audio de la réunion pour confirmer ou lever le doute, j'attends toujours. Il n'y a pas que moi qui a entendu ce mot « menteur ». La deuxième fois, c'était lors de la réunion du mois de mai. Suite à votre intervention sur les devis de la chapelle, je vous rappelle que c'était mon travail d' élu de transmettre une question posée par un concitoyen. Un de vos élus a attendu la fin pour venir me trouver et me dire que j'étais malhonnête d'avoir posé cette question. La même personne qui a dit à un autre élu de l'opposition d'arrêter d'aboyer il y a peu. Donc, Madame la Maire, en tant que présidente du conseil municipal, votre obligation est de maintenir votre équipe pour éviter ces propos. Nous, membres de l'opposition, nous sommes ici parce que nous avons été élus par des Royens. Donc en nous manquant de respect, vous manquez de respect aux électeurs. Nous essayons de faire notre travail du mieux possible et ce n'est pas en étant insulté par des élus qui ne connaissent surement pas les règles d'un conseil d'avancer dans cette démarche. Merci de votre écoute Madame.

L'acquisition de ces parcelles permettra, à terme, de connecter la rue Saint-Médard à la ruelle des Cordeliers via des cheminements doux. C'est également une première étape nécessaire pour connecter le sentier Saint-Firmin à la rue Saint-Médard et au reste du tour de ville.

Le prix d'acquisition a été fixé à 23 500 euros entre la commune et le vendeur basé sur l'avis des domaines pour la parcelle AP 86, et à l'amiable pour les parcelles AD 184 - 193 et AP 327 comme suit :

AP 86 zonage N au PLUI : $5\,063\text{ m}^2 \times 3\text{€}/\text{m}^2 = 15\,189\text{ euros}$

AD 184 - 193 & AP 327 zonage UA au PLUI : $1\,081\text{ m}^2 \times 7,69\text{€}/\text{m}^2 = 8\,313\text{ euros}$

Soit un total de 23 502 euros ramené à 23 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 26 voix pour et 1 abstention

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition des parcelles : AD 184 et 193, AP 86 et 327 situées rue Saint-Médard à Roye pour un total de 6 144 m², au prix de 23 500 euros.
- **ARTICLE 2 : CHARGE** la SAS Office Notarial de ROYE, Notaires à Roye, de rédiger l'acte de translation de propriété. Les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune.
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Villet :

S'interroge sur la capacité d'entretien de ces nouvelles parcelles, au regard de certains chemins actuels. Mme Delannoy indique qu'il existait pour cet endroit un projet de stockage de véhicules. Un espace vert, même moins bien entretenu, lui semble préférable. D'autre part, elle précise qu'il sera possible de faire appel à une entreprise ou une association d'effectuer l'entretien

DECLASSEMENT ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL « CHEMIN RURAL DIT DE COMPIEGNE »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et L. 134-2 et R. 134-1 à R. 134-30

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 26/02/2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17/01/2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/02/2025 au 10/03/2025,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 juillet 2025

Affaires financières

Page 5 sur 29

- la création d'un emploi de technicien, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B pour le poste d'éducateur des A.P.S. ou C pour les autres postes dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de pour le poste d'éducateur des A.P.S.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de chaque poste.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

A l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois qui sera ainsi modifié après avis du prochain C.S.T.

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort aux services techniques (*espaces verts, voirie, bâtiments, ménage, ...*),

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil municipal

A l'unanimité

- Décide de créer 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet.
 - Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.
 - Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

RECOURS A L'INTERIM

Dans l'attente de la réponse du Centre de Gestion de la Somme,

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,

Dans l'avis du prochain comité social territorial

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services techniques	Agent polyvalent des services techniques	Baccalauréat professionnel aménagements paysagers	2 ans

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget principal, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Le nombre d'élèves fréquentant l'école Jeanne d'Arc étant de 66 élèves en primaire et 31 en maternelle, la charge communale à verser à cette école se monte à :

116 477.07€ pour l'année 2024-2025 (pour mémoire pour l'année 2023-2024 : 100 865.44 €).

(31 X 1 995.21 € + 66 X 827.66 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité

- Décide de fixer la participation à hauteur de 116 477.07 € pour l'établissement Jeanne d'Arc.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

ROYE CHAMPIONS' PASS - TARIFICATION PISCINE MUNICIPALE

Vu la délibération D-2023-09-251 portant sur la tarification de la piscine municipale,

Vu la délibération D-2025-05-510 mettant en place le Roye Champion's Pass, celui-ci attribuant une réduction de 50 € sur l'achat d'une licence avant le 31/12/2025 dans une association sportive Royenne pour les enfants royens du CP à la classe de 3^{ème},

Considérant l'importance de l'apprentissage de la natation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité

- Décide d'accepter le Roye Champions' Pass pour l'achat de leçons ou d'abonnement pour l'école de natation, dans les mêmes conditions d'âges et de délais que ceux définis pour les associations sportives

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Guibon :

- *S'interroge de l'alternative offerte aux personnes ne fréquentant pas la piscine. Madame Delannoy rappelle que le Roye Champions'Pass s'adresse également aux clubs sportifs locaux.*

M. Cantrel

- *Intervient pour préciser que le Roye Champions'Pass ne met pas les finances des clubs en péril. Une réunion de concertation avec ces derniers a eu lieu et ce souci n'a jamais été évoqué par les présidents des associations.*

M. Bocquet :

- *Aimerait connaître le taux d'entrées de la piscine puisqu'elle est ouverte à titre gracieux cet après-midi, pour les fortes chaleurs. Mme Delannoy lui indique que l'horaire de fermeture étant fixé à 19h30, il est trop tôt pour le savoir.*

Grille tarifaire piscine au 1/07/2025

PISCINE ET BIEN-ETRE (accès libre non encadré)

PISCINE

Entrée unitaire	Tarif Unique	
	HT	TTC
Entrée adulte	4,00 €	4,80 €
Entrée enfant (- 14 ans)	3,33 €	4,00 €
Entrée étudiant, PMR et RSA	3,33 €	4,00 €
Entrée unitaire enfant (-3 ans) - Gratuité	- €	- €
Entrée unitaire par personne pour un groupe d'au moins 10 personnes + un accompagnant (ALSH, IME)	2,92 €	3,50 €

Formules d'abonnement	Tarif Unique	
	HT	TTC
Carte 10 entrées adultes + 2 gratuites (validité 6 mois)	40,00 €	48,00 €
Carte famille (validité 6 mois)	21,67 €	26,00 €
Carte famille Entrée adulte	2,00 €	2,40 €
Carte famille entrée (-14 ans)	1,67 €	2,00 €
50 entrées C.E. (25%) (validité 12 mois)	150,00 €	180,00 €

PISCINE + BIEN-ETRE

Entrée unitaire	Tarif Unique	
	HT	TTC
Entrée adulte	10,83 €	13,00 €
Carte 10 entrées adultes + 2 gratuites (validité 6 mois)	108,33 €	130,00 €
50 entrées C.E. (25%) (validité 12 mois)	406,25 €	487,50 €

Formules d'abonnement	Tarif Unique	
	HT	TTC
Abonnement annuel 12 mois - Pass aquatique (piscine) soit 11 mensualités de 25,00 €	229,17 €	275,00 €
Abonnement annuel 12 mois - Pass Zen (piscine + bien-être) soit 10 mensualités de 35,00 €	291,67 €	350,00 €
Frais d'adhésion - Abonnement	GRATUIT	

50 séances CE aquacycling (25%)	406,25 €	487,50 €
Autres formules d'abonnement	Tarif Unique HT TTC	
Frais d'adhésion - Abonnement	GRATUIT	
PASS AQUAFORME Abonnement annuel 12 mois piscine + aquagym et/ou aquatraining soit 11 mensualités de 39,50 €	362,08 €	434,50 €
PASS AQUACYCLING Abonnement annuel 12 mois piscine + aquabike soit 11 mensualités de 42,50 €	389,58 €	467,50 €
PASS LIBERTE Abonnement annuel 12 mois piscine+auagym/aquatraining et aquabike + bien-être soit 10 mensualités de 49,50 €	412,50 €	495,00 €
Divers	Tarif Unique HT TTC	
Perte badget ou bracelet	2,50 €	3,00 €
Soirée à thèmes abonnés	7,50 €	9,00 €
Soirée à thèmes non abonnés	12,50 €	15,00 €

ACTIVITES ENCADREES PISCINE

Activités 1er degré	Tarif Unique HT TTC	
1 séance par classe (30 élèves maximum) - Ecole extérieure au périmètre de la C.C.G.R.	70,00 €	84,00 €
2 séance par classe (30 élèves maximum) - Ecole appartenant au périmètre de la C.C.G.R.	85,83 €	103,00 €

Activités 2ème degré	Tarif Unique HT TTC	
1 séance par classe (30 élèves maximum) - Ecole extérieure au périmètre de la C.C.G.R.	54,17 €	65,00 €
2 séance par classe (30 élèves maximum) - Ecole appartenant au périmètre de la C.C.G.R.	75,00 €	90,00 €

Autres	Tarif Unique HT TTC	
Réservation ligne d'eau en dehors des créneaux scolaires avec surveillance - Maximum de 20 nageurs et pour une durée de 1 heure	29,17 €	35,00 €

Associations	2024	2025
ACPG - CATM	300,00 €	300,00 €
AFM Téléthon	Aucune demande	Aucune demande
AIMAP	400,00 €	200,00 €
Amicale des Anciens Elèves (AAE)	560,00 €	550,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 100,00 €	2 280,00 €
Association pour le jumelage Roye-Wedemark	Aucune demande	300,00 €
Association sportive Louise Michel	550,00 €	540,00 €
Billard Club Royen	300,00 €	450,00 €
C.S.R. Badminton	920,00 €	1 050,00 €
C.S.R. Volley ball	1 380,00 €	1 500,00 €
Chés Pétaqueux Royens	Aucune demande	Aucune demande
Chés Pouss'cailleux	500,00 €	680,00 €
Club Cœur et Santé	600,00 €	450,00 €
Club de bridge	270,00 €	300,00 €
Club de Tir Royen	5 700,00 €	5 500,00 €
Club Nautique Royen	2 500,00 €	2 250,00 €
Compagnie d'Arc de Roye	2 500,00 €	2 700,00 €
De la Somme à Bellefontaine	Aucune demande	Aucune demande
Entente sportive Roye Damery	4 600,00 €	3 500,00 €
Espoir et vie sans addictions	Aucune demande	100,00 €
F.N.A.C.A.	420,00 €	500,00 €
F.N.A.T.H.	Aucune demande	360,00 €
Fêtons Roye	400,00 €	Aucune demande
Full Kick Royen	2 300,00 €	2 600,00 €
Gymnastique Artistique Royenne	400,00 €	300,00 €
Hercules Club de Roye	1 000,00 €	1 500,00 €
Judo club de Roye	3 800,00 €	1 900,00 €
La Vandoise	Aucune demande	Aucune demande
Le Pigeon Royal	800,00 €	850,00 €
Le Sapeur Picard	Aucune demande	Aucune demande
Le souvenir Français	200,00 €	300,00 €
Le Temps qui passe	Aucune demande	Aucune demande
L'échiquier du Grand Roye	Aucune demande	330,00 €
Les Pieds Nicleys Roye 80	3 500,00 €	3 400,00 €
Les Restaurants du Cœur	Aucune demande	Aucune demande
Les Roye de Chœur	650,00 €	700,00 €
Les Roye du Hand	2 100,00 €	2 100,00 €
MC'Formes	560,00 €	600,00 €
Orchestre d'Harmonie de Roye (OHR)	6 500,00 €	6 500,00 €
Ping-pong club royen (PPCR)	2 500,00 €	2 500,00 €
Prévention routière	Aucune demande	Aucune demande
Retraités et pré-retraités	600,00 €	800,00 €
Roye Country Road	450,00 €	550,00 €
Roye Futsal Club	400,00 €	Aucune demande
Roye-Noyon - avance de subvention votée en janvier	45 200,00 €	45 000,00 €
Roye Tennis Club	11 200,00 €	11 800,00 €
Roye-Pétanque	1 200,00 €	1 500,00 €
Santerre Power	Aucune demande	Aucune demande
Subaquatique Club du Santerre	1 000,00 €	1 300,00 €
Union Sportive Roye Basket-ball	2 900,00 €	2 700,00 €
TOTAL	111 260,00 €	110 740,00 €

Le club de Judo de Roye a financé cette prestation. Il en demande la prise en charge par la ville avec un dossier de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission *Engagement citoyen, sports, vie associative* en date du 18 juin,
Vu l'avis favorable de la commission *Finances*

Les élus adhérents et membres du bureau de l'association ne peuvent voter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 26 voix pour

1 ne prenant pas part au vote

- Décide de verser une subvention de 500 €
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO CLUB DE ROYE

STAGE SPORTIF

Vu le projet présenté par le Comité de la Somme de Judo relatif à l'organisation d'un stage sportif et d'un tournoi international à Porto Rico du 18 au 27 août 2025,

Vu que ce stage est destiné aux judokas *mini-mus*, cadets et juniors ayant fait preuve de performance au niveau national,

Considérant que deux judokas licenciés au club local ont été sélectionnés pour participer à ce stage en raison de leurs résultats obtenus lors des Championnats de France,

Considérant que le coût global du séjour par stagiaire s'élève à 1 500 €,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Judo Club de Roye

Les élus adhérents et membres du bureau de l'association ne peuvent voter la subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 26 voix pour

1 ne prenant pas part au vote

- Accorde une aide financière exceptionnelle de 1 000 € au Judo Club de Roye
- Décide d'imputer la dépense au budget communal
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Considérant la volonté de valoriser le cadre de vie via l'embellissement floral de notre commune et de promouvoir l'engagement des habitants dans la préservation de l'environnement ;

Considérant l'importance de renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la communauté locale ;

Vu l'avis de la Commission *Environnement, cadre de vie, mobilités, transition écologique et développement durable*,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 26 voix et 1 abstention

- Approuve l'organisation du concours de maisons fleuries et en adopte le règlement ci-après
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Villet :

- *Remarque que la volonté de la municipalité est de défendre le petit commerce mais qu'en parallèle, les achats, notamment pour le fleurissement de la ville, s'effectuent dans les moyennes surfaces. Mme Delannoy répond que le choix est plus vaste dans les moyennes surfaces et que des actions sont menées en Centre-ville.*

Règlement du concours de maisons fleuries

Article 1 : Création du concours de maisons fleuries

Un concours de maisons fleuries est instauré dans la commune, ouvert à tous les habitants souhaitant participer. Ce concours possède 3 catégories : Maison / jardin, Terrasse / balcon et Potager

Article 2 : Modalités de participation

Les modalités de participation, les critères de sélection et les récompenses sont définis par un règlement spécifique, élaboré par la commission Environnement, cadre de vie, mobilités, transition écologique et développement durable.

Article 3 : Composition de la commission

Une commission spéciale, composée de membres du Conseil municipal et d'agents techniques de la Ville, sera constituée pour organiser et superviser le concours.

Article 4 : Communication et promotion

La municipalité s'engage à assurer la promotion du concours auprès des habitants et à communiquer régulièrement sur son déroulement.

Article 5 : Prix attribués aux lauréats

Les 3 premières places de chaque catégorie remporteront un bon d'achat chez Bricomarché, l'objectif étant que les prix soient réinvestis au profit du fleurissement. La 1ère place recevra donc un bon d'achat de 80€, la 2ème place 50€ et la 3ème place 30€.

Article 6 : Budget et financement

Les dépenses liées à l'organisation du concours seront inscrites au budget communal

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent projet de délibération entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

ETUDE DE REEQUIPEMENT DU PARC EOLIEN ENERGIETEAM

Le Conseil Municipal a reçu les informations (deux cartes ainsi qu'une présentation de l'entreprise) communiquées par la société ENERGIETEAM représentée par Monsieur Frédéric ROBERT, chef de projets, concernant la proposition du projet de rééquipement du parc éolien. Ce projet consiste à renouveler le parc existant de six éoliennes qui seront remplacées par trois à quatre maximums. Ce parc appartient au groupe ALLIANZ qui a missionné la société locale ENERGIETEAM pour son renouvellement.

Considérant la nécessité de développer des énergies renouvelables, ainsi que le potentiel de notre commune

Considérant les possibles retombées économiques pour notre commune.

Considérant les possibles retombées économiques pour notre communauté de communes qui est aussi attachée au développement des énergies renouvelables.

Considérant aussi les possibles retombées économiques pour notre département.

Considérant la facilité de concertation à l'élaboration du projet de rééquipement avec la société

ENERGIETEAM de type SAS, immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro 442 888 012, ayant son siège social 1 rue des Energies Nouvelles, parc environnementale de la Brosle Maritime, 80460 OUST-MAREST, qui projette d'étudier, de réaliser et d'exploiter une ferme éolienne et ses équipements accessoires, elle-même ou par une autre société et/ou ferme éolienne à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'aucun membre du Conseil municipal n'est concerné par le projet éolien, directement ou indirectement.

Mme le maire propose de donner un avis favorable au projet d'étude de rééquipement éolien de la société ENERGIETEAM sur son territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A L'unanimité

- Autorise Madame Delphine DELANNOY, maire, à signer tous documents et conventions inhérents à ce projet éolien avec la société ENERGIETEAM et/ou avec la ferme éolienne à laquelle la société ENERGIETEAM transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, et notamment :
 - o L'autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la commune.
 - o La promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la commune : servitudes permanentes, survol de pâles d'éoliennes, accès et confortements des voies et réseaux.
 - o La promesse de servitudes temporaires : élargissement des voies et pose d'un mât de mesure pour les études

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

- Valide l'adhésion de la commune à la charte contre les VIF (Violences intra-familiales)
- Désigne Madame Elodie LEMAITRE en qualité d'interlocuteur privilégié
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Guibon :

- *Demande si cette charte aura un impact pécuniaire. Mme Delannoy indique que non. Mme Hérouart précise que cette charte implique une participation à deux réunions par an.*
- *Demande si des logements sont prévus au titre des VIF. Mme Hérouart indique que cela se règle en gendarmerie, avec les assistances sociales.*

Mme Hérouart :

- *Précise que cette action s'inscrit dans la continuité de celles déjà menées, comme la pose du banc rouge ou la venue du van Nina et Simon.e.*

REGLEMENT INTERIEUR DU CINEMA

Afin de permettre l'exploitation du cinéma dans les meilleures conditions, dans le respect des biens, des personnes, il est nécessaire de préciser les conditions d'accès et de fonctionnement des locaux.

Un règlement intérieur a été rédigé dans ce but. Ce règlement sera porté à l'attention des usagers par affichage dans l'enceinte du cinéma et sur la page consacrée au cinéma sur le site internet de la commune.

La commission *Animations, commerces et vie culturelle* a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A L'unanimité

- Adopter le règlement
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

REPOSES AUX QUESTIONS DU GROUPE «ROYE, NOTRE VILLE »

Concernant l'avancée du projet de construction de logements pour la parcelle vendue 25 avenue François Mitterrand,

- Le groupe demande si une date butoir a été fixée au moment de la vente pour la réalisation du projet. Mme Delannoy indique qu'elle vérifiera si les clauses prévoient une date butoir.

Concernant le nombre de parcelles vendues pour le lotissement rue de Montdidier

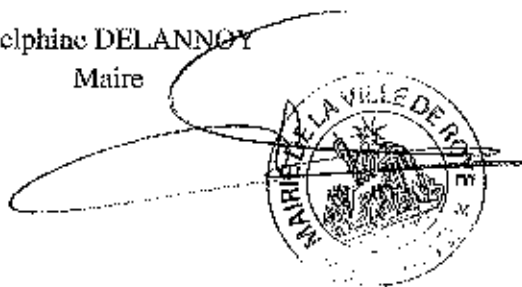
- Mme Delannoy indique que 5 dossiers ont été déposés. Un seul est pour le moment complet et va être attribué. Une communication plus large va être effectuée.

Concernant le marché place de la Victoire.

- Mme Théot et M. Devillers indiquent que les commerçants n'ont pas atteint le volume de vente espéré, même lors de la première édition pourtant bien fréquentée. Un échange avec eux a permis d'établir qu'ils ne souhaitent plus continuer. Une réflexion est en cours pour décider de l'avenir de ce marché. Les deux élus soulignent cependant les avancées établies grâce à ce projet. La rencontre avec les commerçants a permis d'effectuer un travail sur le marché hebdomadaire du vendredi, lequel est aujourd'hui plus attrayant et plus apprécié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Delphine DELANNOY
Maire



Marie-Hélène COMTE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Marie-Hélène Comte, with the date '21/07' written below it.